

AVIS DE CONVOCATION



Séance ordinaire du conseil d'établissement
Mardi le 24 octobre 2023 à 19 h
 En présentiel
Ordre du jour

« Toute décision du conseil d'établissement doit être prise dans le meilleur intérêt des élèves. »

	Rôle du CÉ LIP	Temps
1. Constatation du quorum et ouverture de la séance	<i>Art. 61</i>	2 min
2. Nomination d'une secrétaire d'assemblée	<i>Art.69</i>	2 min
3. Adoption de l'ordre du jour	Adopter	2 min
4. Adoption du procès-verbal de la réunion du 13 juin 2023	Adopter <i>Art.69</i>	10 min
5. Période réservée au public	Informé	2 min
6. Décisions ou consultations		
6.1 Nomination au poste de présidence du conseil d'établissement et de son substitut	Nommer <i>Art. 56, 58</i> Approuver	20 min
6.2 Règles de régie interne et calendrier des rencontres	Consulter Approuver <i>Art.67et 70</i>	5 min
6.3 Dénonciation de conflits d'intérêts	Informé	5 min
6.4 Planification des dossiers du CÉ	Informé	5 min
6.5 Présentation de la planification des entrées et sorties éducatives	Approuver <i>Art.87</i>	10 min
6.6 Plan de lutte contre l'intimidation et la violence 2023-2024 (résolution)	Approuver Art. 75.1	10 min.
6.7 Budget de fonctionnement du CÉ 2023-2024	Adopter Art. 95	
6.8 Projet coin lecture – État des dépenses du projet (résolution pour utilisation du fond 4)		
6.8 Campagnes de financement Canettes : le 27 octobre Tartes et bûches : vente du 1^{er} au 22 nov/livraison 20 déc	Consultation et adoption <i>Art.76</i>	15 min
6.9 Conférences aux parents ou financement ajout de ressources en classe : besoin d'une résolution	Consulter	5 min
6.10 Photographe 2024-2025	Consulter	5 min

7. Informations		
7.1 Téléphonie cellulaire à l'école		
7.2 Normes et modalités 2023-2024	Informer <i>Art.96.13</i>	5min
7.3 Contenu en orientation scolaire et professionnelle (COSP)	Informer <i>Art.93.16</i>	5 min
7.4 Planification du contenu à la sexualité	Informer <i>Art.93.16</i>	5 min
7.5 Dates de la prochaine assemblée, le 5 décembre 2023		
7.6 Levée de l'assemblée		

Termes	Définition
Adopter	Ce terme signifie le fait de prendre une décision à partir d'une proposition. Il inclut le pouvoir de modifier en tout ou en partie la proposition.
Approuver	Ce terme signifie le fait de donner ou non son accord à une proposition faite par le directeur d'école, et ce, sans modification. Ce pouvoir est plus restreint que le pouvoir d'adopter du fait qu'il concerne des propositions qui touchent des responsabilités attribuées au personnel de l'établissement. Il est également possible de rejeter, en bloc, ce qui est proposé.
Consulter	Ce terme signifie le fait de solliciter l'avis d'une personne en lui donnant l'occasion et un délai raisonnable pour exprimer son point de vue. L'information pertinente doit être fournie afin de permettre un avis éclairé. L'avis ne lie pas l'instance décisionnelle.
Proposer	Élaborer, préparer et soumettre une proposition pour fins d'adoption ou d'approbation.
Quorum	Le quorum au conseil d'établissement est la majorité de ses membres en poste dont la moitié des représentants des parents. (Lip, art.61)